

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, GARNOT Pascal, DUSSERT Sandrine, GUITHON Bernard

Etait absent et excusé : MATHON Colette

Délibération N° 2017- 18 Emprunt – Investissement Salle du Traversant
--

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de la Salle du Traversant comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil

- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant 70 000 €
- Durée 10 ans
- Taux actuel : 0,90% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- Echéances de remboursement : ANNUELLES
- S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1ère échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)

TAUX PRET ANNUITE REDUITE : 0,7504%	Si versement des fonds au	13/8/17
	et date de 1ère échéance au	19/9/17

- Frais de dossier: TTC (non soumis à la TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Suffrages exprimés ~~10~~ – Pour ~~10~~ – Contre ./ – Abstention : ./

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE FRENEY D'OISANS" at the top, "38 (Isère)" at the bottom, and a central emblem featuring a sun, a mountain, and a river.